

Fiche de poste

Conseiller Pédagogique Départemental ASH

Fonctions et missions du conseiller pédagogique du premier degré

- Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015 (B.O. n°30 du 23 juillet 2015)
- Décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008

Le/la conseiller(ère) pédagogique est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il/elle sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il/elle aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées.

Il/elle exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du projet académique décliné à l'échelle départementale.

Profil

Le poste est ouvert prioritairement aux enseignants titulaires d'un CAFIPEMF et d'un CAPPEI. Il est néanmoins ouvert aux candidats ou candidates titulaires de l'une des deux certifications et qui s'engagent à se présenter à la certification manquante requise au plus tard la deuxième année.

Missions

A. Accompagnement des équipes pédagogiques

- Le/la conseiller(ère) pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques du département dans la prise en compte des attendus institutionnels concernant l'école inclusive.
- Il/elle accompagne les équipes pédagogiques et les conseille au sein des unités d'enseignement en s'appuyant sur une connaissance des différents troubles spécifiques.
- Il/elle situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Il/elle peut intervenir dans les pôles ressources pilotés par les IEN, les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), les établissements du second degré scolarisant des élèves en situation de handicap (ULIS) ou en grande difficulté relevant de l'enseignement adapté (EGPA).
- Il/elle favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il/elle accompagne dans l'appropriation de ressources documentaires destinées aux enseignants, aux parents et aux élèves.
- Il/elle accompagne des projets à destination de la communauté éducative, s'inscrivant dans le projet départemental et académique.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

- Il/elle assure le suivi et l'assistance aux enseignants spécialisés nouvellement nommés auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.
- Le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants, y compris spécialisés, en particulier pour l'école inclusive.
- Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique portant sur l'inclusion. Par un regard objectif, son aide et ses conseils, il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles.
- Ces actions visent à traiter des questions didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation, en particulier en prenant en compte l'inclusion de tous les élèves.

- Les formations peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.
- Il/elle contribue à la formation de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan départemental, académique ou national.
- Il/elle participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation du CAPPEI.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

- Enseignant(e) expert(e) et expérimenté(e), le/la conseiller (ère) pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des objectifs du Service Départemental de l'École Inclusive (SDEI) dont il/elle est membre.
- Il/elle aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves notamment des élèves à besoin particulier en favorisant l'inclusion.
- Le/la conseiller (ère) pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.
- Il prend part aux tâches administratives liées au programme de travail du service départemental de l'école inclusive.
- Le/la conseiller (ère) pédagogique peut être amené (e) à représenter l'IEN ASH auprès des usagers comme des partenaires du médicosocial.
- Il/elle contribue à l'actualisation du tableau de bord du Service Départemental de l'École Inclusive (SDEI).
- Il/elle est responsable de tous les dossiers en lien avec ses missions de CPD ASH.

Conditions et organisation du service

Conformément à la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015, le service du conseiller pédagogique en circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (soit 1607 heures). Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. La charge de travail dépasse donc le simple cadre des heures scolaires. Ce poste nécessite de la disponibilité.

Possibilité de télé-travailler 1 jour par semaine.

Procédure à suivre pour candidater

Les personnes intéressées adressent leur candidature accompagnée d'un CV et de leur dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière **au plus tard le vendredi 24 mars 2023** à l'Inspecteur de leur circonscription et au service du personnel sur l'adresse mail suivante : mouvement1d46@ac-toulouse.fr

Les entretiens se tiendront **le lundi 3 avril après-midi**. L'horaire vous sera communiqué ultérieurement.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant la fiche de poste, vous pouvez prendre l'attache de l'IEN ASH Didier PASTOR (iencahors1@ac-toulouse.fr/05.67.76.55.28).